
PROJET DE DELIBERATION

1^{ème} OBJET : DROIT DES CITOYENS D'INTERPELLER LE COLLEGE COMMUNAL EN APPLICATION
DES ARTICLES 76 ET SUIVANTS DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR –
INTERPELLATION DE MADAME [REDACTED], RELATIVE A LA QUESTION A LA
ROUTE DE FRANCE - N677

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement en son article L1122-14 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur adopté en sa séance du 25 avril 2019 - 1^e objet, article 76 et suivants ;

Vu la demande en date du 10 mai 2023, de Madame [REDACTED] d'évoquer les questions :

- La sécurité routière sur la N677 / Route de France (Vitesse excessive et les poids lourds).
- La sécurité piétonne
- Les dégradations des habitations suite aux passages des poids lourds
- Des places de parking riverain
- L'installation permanent d'un radar tronçon.
- Mise en place de contrôles d'alcoolémie et drogue au volant.

Entendu Madame la Bourgmestre en ce qu'elle rappelle les règles qui président ce type d'interpellation, à savoir que :

- l'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum ;
- le collège répond aux interpellations en 10 minutes maximum ;
- l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour ;
- il n'y a pas de débat ; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du conseil communal;
- l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, lequel est publié sur le site internet de la commune

DECIDE,

1. D'entendre l'interpellation de Madame [REDACTED] quant aux questions relatives à la Route de France, jugées recevables par le Collège ;

"Encore cette année, des accidents routiers graves se sont succédés sur la N677 ou Route de France, en dépit des règles de base de sécurité routière et des limitations de vitesse pourtant en vigueur.

Nous, les riverains, excédés par la situation, ont lancé un cri d'alarme via une pétition. Malheureusement nos demandes n'ont pas été suivies d'effet concret à ce stade, et notre insécurité face à ce trafic démesuré augmente encore avec le développement attendu du trafic routier.

On notera aussi que la circulation piétonne pourtant importante dans le bas de la rue (écoles, etc.) atteint des niveaux de dangerosité inacceptable.

Nous souhaiterions que les pouvoirs publics, incluant la Police :

- augmentent les contrôles au début de la route de France afin de faire respecter la zone 50. L'accroissement des, contrôles l'alcoolémie et la drogue au volant seraient aussi souhaitables.
- intensifient les contrôles (3 fois/mois à différents moments de la journée et de la nuit) et sanctionnent des camions de plus de 7,5 tonnes qui empruntent la route de France, comme le prévoit le code de la route (amende + retrait de permis- infraction 3ème degré - article 68) malgré l'interdiction.
- procèdent à l'installation d'un radar tronçon dans la zone 50.
- veillent à l'installation de places de parking réservées aux riverains.
- étudient la mise en place de passages pour piétons avec des feux de signalisation.

Quelles réponses apportez-vous à ces propositions ? Quelles actions peuvent être mises en œuvre, et dans quel délai, pour que les règles de sécurité routière soient enfin respectées sur cette route ? Peut-être que d'autres pistes que celles préconisées ici sont envisagées, si oui, lesquelles ? Plus globalement, quelles actions concrètes seront entreprises pour garantir la sécurité sur et autour de la N677 ?"

2. D'entendre la réponse de Madame la Bourgmestre :

« »

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

Note de synthèse explicative

Le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, ainsi que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, prévoit, dans le respect de la procédure établie, la possibilité pour un citoyen d'interpeller le Conseil communal en séance. La réponse à cette question se fait en séance.